

COMPTE RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2016

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 Mai

L'an deux mil seize,

Le 27 Mai 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de MELLERAN

Dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,

Sous la présidence de Mr AUBIN Joël, le Maire.

PRESENTS: AUBIN J, STONE A, COWLES K, DELAIRE F, REVRANCHE MF, MORIN H, COURTOIS F, POUPIN A, AIRVAULT JL, RENAUD F, MERCIER S, BAILLARGE I, LANGLAIS J Ch.

REPRESENTÉS : CAHIER Ch.

ABSENTS : VIDAULT W.

SECRÉTAIRE : BAILLARGE I.

Objet : Validation du Procès-verbal du 3 Mai 2016

Le Procès-verbal du 3 Mai est validé à l'unanimité.

Objet : Implantation pylône téléphonie mobile

Un historique sur le dossier d'implantation d'un pylône pour la téléphonie mobile est présenté par Mr MORISSET et Mme GUIGUEN, représentants du conseil départemental. Mr MORISSET rappelle que la dernière zone blanche identifiée sur le Département des Deux-Sèvres est représentée par la commune de Melleran et celle de Lorigné. La résorption des zones blanches a été initiée entre 2001 et 2002 et que le dossier Melleran-Lorigné n'a pas abouti en 2010. En 2015 le dossier a été ré-ouvert suite à la demande de la commune de Melleran. Le département projette de construire un pylône avant fin 2016, l'accord reste à valider par les conseillers départementaux en commission permanente le 11 Juillet 2016. Ce pylône pourra être d'un des deux types (treillis ou tube) d'une hauteur de 55 mètres ; il servira pour tous les opérateurs. Le coût de l'opération s'élève à 180 000€ (130 000€ à charge du département, 50 000€ à la charge de l'Etat).

5 sites d'implantations ont été étudiés:

-Position initiale sur le château d'eau de Lorigné : site non retenu car la commune de Melleran est très mal desservie.

-Implantation sur une éolienne : site écarté car trop de problèmes techniques liés aux éoliennes.

-Aire de repos à Vieille Ville, parcelle cadastrée ZI 79 : site possible car la couverture est convenable sur les 2 communes.

- Ancien dépôt de matériaux le long de la route folle (RD 173), parcelle cadastrée ZH 37 : site possible car la couverture est convenable sur les 2 communes.
- Ancienne carrière de Melleran, parcelle cadastrée ZM 5 : site non retenu car Melleran est bien desservi mais pas Lorigné.

Mr MORISSET informe qu'il faut attendre la réponse de l'opérateur pour le site de l'ancienne carrière le long de la RD 173 et la commune aura le choix entre la parcelle ZI 37 et ZI 79.

Il présente les étapes qui suivront quand le conseil aura retenu la parcelle pour l'implantation :

- Transfert du terrain concerné au département
- Validation en commission permanente du 11 Juillet
- Analyse du sol
- Lancement du marché
- Convention entre SFR et le département
- Construction du Pylône.

Après cette présentation le conseil souhaiterait l'installation du pylône sur la parcelle ZM 5 sous réserve que la commune de Lorigné soit couverte.

A défaut le conseil est favorable à l'installation de celui-ci sur la parcelle ZH 37 qui présente une couverture acceptable pour les 2 communes, Melleran, Lorigné situées en zone blanche, et tout en s'intégrant dans l'environnement paysager.

D'autre part le conseil mandate le Maire pour négocier le montant de la vente de la parcelle avec le département.

Questions diverses.

Bus scolaire :

Voir pour le stationnement du bus scolaire en dehors de la place rose pendant la période estivale (juin à septembre).

Bancs :

5 bancs en bois ont été commandés.

Stade :

Le stade sera utilisé le 1^{er} Juin par les écoles et le 25 juin par le FC Boutonnais. Les rambardes restent à peindre.

Commission voirie :

Prévoir une commission pour faire une liste des miroirs à prévoir.

Le Maire.